

Ordonnance sur l'exportation, l'importation et le transit des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques

(Ordonnance sur le contrôle des biens, OCB)

Modification du 21 novembre 2014

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 22, al. 2, de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens¹,
arrête:*

I

Les annexes 1 et 2² de l'ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens³ sont remplacées.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

21 novembre 2014

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS **946.202**

² Non publiées dans le RO. Le texte des annexes 1 à 3 n'est pas publié dans le RO. Les annexes sont disponibles sur Internet à l'adresse www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure > Contrôles à l'exportation > Produits industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing). Des tirés à part des annexes peuvent être obtenus au SECO, secteur contrôles à l'exportation/produits industriels, Holzikofenweg 36, 3003 Berne.

³ RS **946.202.1**

